

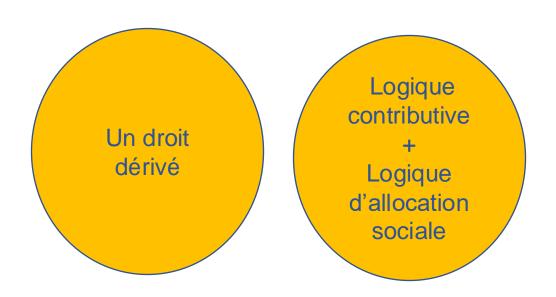


LA PENSION DE RÉVERSION



La pension de réversion





*source: DREES - les retraités et les retraites - édition 2023

**source: DREES - la protection sociale en France et en

Europe en 2021 - édition 2022





Les conditions d'attribution de la pension de réversion

Les bénéficiaries de le pension de réversion

Mariage

Pension

Conjoint survivant

Article L.353-1 du Code de la sécurité sociale

Remariage

Conjoint survivant

Conjoint divorcé

Article L.353-3 du Code de la sécurité sociale

3

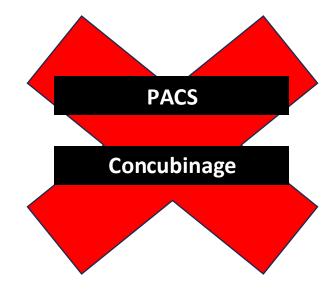


Projet 1

Fraction de la pension

54% de la pension

Article D.353-1 du Code de la sécurité sociale



Fraction au prorata de la durée de mariage Accroissement de la part du conjoint restant

Article R.353-4 du Code de la sécurité sociale

Règ	le	pr	en	1ic	
Га	4	Z			

ère survivant Le cas des Le cas d'une

dispositions des

avec les

Tempéraments engagements unilatéraux de la en cas de France avec polygamie d'autres Etats Selon les

pluralité de conjoints survivants Au conjoint survivant avec le

mariage le plus

anciennement

bénéficiaires

contracté

Aux conjoints survivants de bonne foi

(Article L.161-23-1 A CSS)

Le cas de

l'annulation du

mariage polygame

engagements pris avec les Versement de différents Etats la pension Selon les

dispositions des engagements pris différents Etats

du mariage Durée monogame du mariage / durées totales des mariages des conjoints bénéficiaires Pension restante: Durée de mariage /durées totales des mariages des conjoints

ou

Pas de polygamie 2 Versement de la pension de réversion qu'à un seul conjoint

Le cas du

conjoint divorcé

Au titre du

contracté

Au titre de la

mariage le plus

partie monogame

anciennement

Durée de mariage durées totales des mariages des conjoints bénéficiaires

Fraction de la pension (Article R.161-19-12 du code de la sécurité

sociale)

Les autres conditions d'attribution de la pension de réversion

Condition de décès/disparition de l'assuré

(Articles L.353-1, L.353-2 et R.353-8 du Code de la sécurité sociale)

Décédé

Liquidation définitive

Titulaire d'une

pension

À partir de la 1ère échéance non acquittée

Disparu

À partir du jour de la déclaration de la disparition

Non titulaire

d'une pension

Condition d'âge du conjoint

(Article D.353-3 du Code de la sécurité sociale)

Décès /
Absence déclarée par jugement passé en force de chose jugée

55 ans

Liquidation définitive

Liquidation provisoire

Réapparition

Remboursement des arrérages perçus

Projet 1

Les autres conditions d'attribution de la pension de réversion

Evaluation de ressources

Revenus des 3 mois précédant la date d'effet de la pension

Si revenus > 1/4 du plafond = Revenus des 12 mois précédents

Condition de ressources

(Articles L. 353-1, R.353-1 et D.353-1-1 du Code de la sécurité sociale)

Seul

2080 x SMIC horaire

Plafond annuel de ressources

En ménage

3328 x SMIC horaire

Abattement de 30%

A partir de 55 ans

Sur les revenus d'activité



Le montant de la pension de réversion en cas de bénéficiaire unique

1 seul époux survivant

54 % de la pension de retraite de l'assuré décédé

Majoration de **11,10%** si l'époux survivant est âgé de **67 ans** + condition de ressources

Minimum en fonction de la durée d'assurance de

l'assuré décédé

Maximum □ 54% de la moitié du **PASS**

(Article L.353-6 du code de la sécurité sociale)

l'époux survivant a enfants

(Articles L.353-1, L.351-12 & R.351-30 du code de la sécurité sociale)

>/= 15 ans (60)

€ par mois)

< 15 ans □

d'assurance

sécurité sociale)

trimestres) □ 3

672,02€ par an (**306,00**

pension réduite

proportionnellement à cette durée

(Articles L.353-1 & D.353-1 du code de la

en cas d'enfant à **charge** + condition

(Article L.353-5 du code de la sécurité sociale)

Majoration de **10%** si eu/élevé au moins 3

Majoration forfaitaire d'âge



Le montant de la pension de réversion en cas de pluralité de bénéf

1 époux survivant + ex-conjoints

(Article L.353-3 du code de la sécurité sociale)

=> Partage entre l'époux survivant et les ex-conjoints

54% de la pension de retraite X durée du mariage durée totale des mariages

Majoration forfaitaire en cas d'enfant à charge

Article L.353-4 du code de la sécurité sociale : Au décès de l'un des bénéficiaires, sa part accroît la part de l'autre ou, s'il y a lieu, des autres.

Les changements du montant de la pension de réversion

Révision de la pension de réversion en cas de **variation** dans le montant des ressources (La date de la dernière révision ne peut être postérieure:

- À un délai de 3 mois après la date d'effet de l'ensemble des retraites personnelles du bénéficiaire
- Au 1^{er} jour du mois qui suit l'âge légal de départ en retraite)

(Art. R.353-1-1 CSS)

Réduction de la majoration pour âge si elle conduit au dépassement du plafond de 2400€ par trimestre (Art. L.353-6 CSS)

Réduction de la pension de réversion en cas de **dépassement** du plafond des ressources de 23 961,60€ ou 38 338,56€, y compris si la majoration pour enfant donne lieu à ce dépassement (Art. L.353-1 CSS)

Réduction de la majoration pour enfant à charge en cas de réduction de la pension pour dépassement du plafond des ressources (Art. D.353-2 CSS)

Suppression de la majoration pour enfant à charge lorsque la condition n'est plus remplie

(Art. L.353-5 CSS)



Liquidation et paiement de la pension

Demande (Article R.354-1 CSS)



À la caisse versant la pension de retraite initiale





À la caisse compétente dans le ressort de laquelle se trouve la résidence de la personne intéressée

L'auteur de la demande fixe la date d'entrée en jouissance mais ce choix est encadré. A défaut de choix — entrée en jouissance au 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande (Article R.353-7 CSS)

En cas de **pluralité de bénéficiaires**, le partage est opéré lors de la liquidation des droits du premier des conjoints divorcés ou survivant qui en fait la demande (Article L353-3 CSS).

Le conjoint survivant invalide ne peut cumuler une pension de veuve ou de veuf et une pension de réversion (...) Celle des deux pensions dont le montant est le plus élevé est alors servie. (Article L.342-1 CSS)